

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 19 juin 2025  
Date d'affichage 19 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250625-CM2506-DEL16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

**Nombre de conseillers**

en exercice 29  
présents 18+11 procurations  
votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**

**LE VINGT CINQ JUIN** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Dominique MORANCE, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

**Excusés** :

M. Éric PAPILLON	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à M. Carl GUILLEMIN)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**VSF FOOTBALL**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EXECUTION FINANCIÈRE**  
**(ATTRIBUTION DE SUBVENTION)**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivité Territorial ;

**Vu** la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) signée entre la commune et le club le 15 février 2021 ;

**Vu** la délibération n° CM2410-DEL18 du 9 octobre 2024 fixant la subvention annuelle à 9 975 € pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2025 ;

**Vu** L'avenant à la CPO précisant la nouvelle répartition des montants de la subvention pour l'année 2025 ;

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que la CPO prévoit qu'une convention annuelle d'exécution financière doit être signée afin de préciser les actions menées et les modalités de versement de la subvention municipale.

**Considérant** que l'évolution des besoins et des objectifs du club rend nécessaire une révision du montant initialement prévu pour 2025, afin de l'ajuster à la nouvelle répartition budgétaire fixée par l'avenant à la CPO.

**Considérant** que cette subvention sera désormais répartie de la manière suivante :

- 9 975 € pour la période du **1er janvier au 30 juin 2025**,
- 17 100 € pour la période du **1er juillet au 1er décembre 2025**,

soit un montant total de **27 075 €** pour l'exercice 2025.

**Considérant** que le versement interviendra au cours du mois de septembre.

**Considérant** qu'une convention d'exécution financière doit être établie afin d'acter cette nouvelle répartition et d'encadrer les engagements réciproques des parties.

Après avoir délibéré,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°CM2410-DEL18 en date du 9 octobre 2024, relative à la convention d'exécution financière initiale, afin de prendre en compte la nouvelle répartition de la subvention sur l'ensemble de l'année 2025.
- **APPROUVE** le réajustement du montant de la subvention allouée au VSF Football pour l'exercice 2025, portant son montant à 27 075 €, en application de l'avenant précédemment adopté à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO).
- **APPROUVE** la signature de la convention annuelle d'exécution financière, relative à la révision du montant de la subvention municipale accordée au club pour l'exercice 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'avenant à la convention d'exécution financière avec le VSF Football, ainsi que tout document afférent à cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Edith ALIX

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU

*Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.*